



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
ALLIER

Arrondissement
MOULINS
Commune
BRESNAY

**ARRETE
PORTANT PERMISSION
DE STATIONNEMENT – OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

« Comité des Fêtes - Brocante »

LE MAIRE DE BRESNAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2112-1 et suivants et L.2212-2-1;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Bresnay, représentée par Mathieu AUSSERT, en date du 21/07/2025 concernant l'organisation de la brocante du 17 août 2025.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

le pétitionnaire est autorisé à stationner sur les voies suivantes :

- Rue des Anciens Maires,
- Rue de l'Ancien Forge,
- Chemin du Roc (jusqu'au n°63),
- Espace multifonctionnel,
- Place de la Fontaine (hors périmètre concerné par l'arrêté n°2025_029V),
- Route de Souvigny, du PRR n°3 au n°65.
- Route de Saint Pourçain sur Sioule, du PRR n°3 au carrefour de la Route des Quatre Vents.
- Route de Besson, du n°8 au n°165.

Conformément aux pièces du dossier de demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 :

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable à partir du samedi 16 août 2025 15h00 et jusqu'au 17 août 2025 20h00.

Article 3 :

Le titulaire de la présente autorisation sera responsable, vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation.

Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Redevance

Sans objet.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Diffusion

Monsieur le Maire de la commune de BRESNAY ;
Brigade de Gendarmerie de Souvigny ;
Site Internet de la commune de Bresnay ;
Bénéficiaire : Comité des Fêtes.

BRESNAY, le 01/08/2025

Le Maire de la commune de Bresnay


Alain CHERVIER


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès du service instructeur.